

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Longchamps sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCIAGE Pascal, GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, PALIN Laurent, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, VERDUN Marie-Pierre, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BRENEUR Robert, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LINARD Lidwine, PATRIS Karine, PHILIPPOT Céline, PHILIPPOT Nathalie, PINET Julien, THILL Angélique, WEISS Christian, WITZ Francis, CHARRIOT Sophie, KLEIN Françoise, LECLERC Raymond.**

Représentés : **FEVEZ Clément pouvoir donné à MOREL Mireille, GARAT Cédric pouvoir donné à AUBRY Martine, GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à MICHEL Marie-Claude, JEANSON LAMBERT Chantal pouvoir donné à MOREAU Michel, OBARA Sylvain pouvoir donné à RAMAND Anne, CHAUDRON Alain titulaire de SOLTYSIAK Régis, JACQUET Clarisse titulaire de FARCIAGE Pascal, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Monsieur **ERNST Frédéric** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) applicables au 1er janvier 2026

N° de délibération : DE_2025_121

Vu la délibération n°DECC_201812_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°DE_2024_115 du 10 décembre 2024 modifiant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés soit :

- La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- La collecte des bornes à verre
- Le fonctionnement des deux déchèteries (Retrait, gardiennage, entretien du site, ...)

- La gestion administrative de l'ensemble du service
- Les investissements (Bacs, borne à verre, déchèterie, ...)
-

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient. La REOMI est facturée aux usagers semestriellement et sur demande, par prélèvement au trimestre.

Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes à partir du 1er janvier 2026 :

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

TYPOLOGIE DU FOYER	CAPACITE du BAC OMR	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
		PART FIXE	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	PART VARIABLE Montant de la levée supplémentaire
Foyer 1 personne	120 L	49 euros	4 levées	5 euros
Foyer 2 personnes	120 L	98 euros	6 levées	5 euros
Foyer 3 personnes	120 L	147 euros	10 levées	5 euros
Foyer 4 personnes	180 L	196 euros	8 levées	5 euros
Foyer 5 personnes et plus	240 L	245 euros	8 levées	5 euros

- Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 24.50 € par semestre).

Cas particulier : Résidents permanents

Les foyers de 3 personnes à 4 personnes qui conservent leur bac d'une contenance supérieure à celle attribuée dans le règlement se verront facturés selon le volume du bac comme suit :

TYPOLOGIE DU FOYER	CAPACITE du BAC OMR CONSERVE	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
		PART FIXE	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	PART VARIABLE Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 3 personnes	180 L	196 euros	8 levées	5 euros
Foyer de 4 personnes	240 L	245 euros	8 levées	5 euros

LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

PROFESSIONNELS		REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
CAPACITE du BAC		PART FIXE (avec 6 levées incluses)	PART VARIABLE Montant de la levée
120 litres		77 euros	5 euros
180 litres		89 euros	5 euros
240 litres		112 euros	5 euros
360 litres		137 euros	5 euros
660 litres		179 euros	5 euros
CAS PARTICULIERS			
Maison de retraite		40 euros / lit	5 euros

COMMUNES

COMMUNES		REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
CAPACITE du BAC	PART FIXE	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	PART VARIABLE Montant de la levée supplémentaire
Tous les bacs attribués	49 euros par village	1 fois/semaine	0 euros

RESIDENCES SECONDAIRES

RESIDENCE SECONDAIRE		REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
CAPACITE du BAC	PART FIXE	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	PART VARIABLE Montant de la levée supplémentaire
120 litres	70 euros	0 levée	5 euros
240 litres	138 euros	0 levée	5 euros

GITES RURAUX

GITES RURAUX		REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
CAPACITE du BAC	PART FIXE	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	PART VARIABLE Montant de la levée supplémentaire
120 litres	70 euros	0 levée	5 euros
180 litres	87 euros	0 levée	5 euros

En cas de 2ème vol ou de bac détérioré, le remplacement du bac sera facturé :

CAPACITE du BAC	TARIFS
120 L	26 euros
240 L	40 euros
360 L	64 euros
660 L	140 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les modalités présentées ci-dessus à partir du 1er janvier 2026,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente

Martine AUBRY
2025.12.22 10:08:40 +0100
Ref:10114541-15251069-1-D
Signature numérique
la Présidente



Martine AUBRY